



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-093-2022-07

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2022-07-26-00004 - ARRÊTÉ N° 2022 / 105?? portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en?? Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis rue Cassini, 75014 PARIS,?? de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique?? (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)?? et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC) (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-07-21-00012 - ARRÊTE N° DOS-2022/3121 portant agrément de la SASU ALTRUISTE AMBULANCES (2 pages)

Page 7

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2022-07-13-00021 - Arrêté GEP SANTE n° DOS-2022/77-17/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé au Mesnil-Amelot. (3 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00004

ARRÊTÉ N° 2022 / 105

portant autorisation complémentaire du Centre  
de Soins, d'Accompagnement et de Prévention  
en

Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis  
rue Cassini, 75014 PARIS,

de participer à l'activité de dépistage par  
utilisation de tests rapides d'orientation  
diagnostique

(TROD) de l'infection par les virus de  
l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)  
et de l'infection par le virus de l'hépatite B et  
l'hépatite C (VHC)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2022 / 105

portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis rue Cassini, 75014 PARIS, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313- 1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-8, L.6211-3, L.6211-3-1 et D.3411-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-4 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Centre Cassini"
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/131 en date portant prorogation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Centre Cassini" ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 10 juin 2022 par le CSAPA "Centre Cassini" à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par le CSAPA "Centre Cassini" répond au cahier des charges prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) est accordée au CSAPA Centre Cassini et géré par le Groupe Hospitalier Cochin-Saint Vincent de Paul

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement

- ARTICLE 2° :** Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté pour le site suivant :  
CSAPA Centre Cassini
- Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3° :** Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation de TROD susvisé.
- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs régional.

Fait à Saint-Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

## **Annexe de l'arrêté n° 2022 / 105**

### **CSAPA « Centre Cassini » - N° FINESS : 75 083 094 5**

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), les personnels suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 IDE
- 1 Médecin infectiologue
- 1 Psychologue

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-21-00012

ARRÊTE N° DOS-2022/3121 portant agrément de  
la SASU ALTRUISTE AMBULANCES

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/3121**

**Portant agrément de la SASU ALTRUISTE AMBULANCES**

**(94100 Saint-Maur-des-Fossés)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU ALTRUISTE AMBULANCES sise 79, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100) dont le président est Monsieur Kévin PULULU KINSUKA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ET-694-EA et FV-583-QH provenant de la société ACCORD AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 27 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus



visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU ALTRUISTE AMBULANCES sise 79, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94100) dont le président est Monsieur Kévin PULULU KINSUKA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/296 à compter de la date du présent arrêté.  
Le local de désinfection est situé au 33, rue Maurice Berteaux à Sucy en Brie (94370).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2022-07-13-00021

Arrêté GEP SANTE n° DOS-2022/77-17/ARS  
portant autorisation de dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical pour le site de  
rattachement situé au Mesnil-Amelot.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS-2022/77-17/ARS**

**portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-032 en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** la demande reçue complète le 15 mars 2022 présentée par la société GEP SANTE sise au 12, avenue du Québec à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue de la Grande Borne à LE MESNIL AMELOT (77990) ;
- VU** le rapport unique d'enquête en date du 5 juillet 2022 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** les compléments d'informations relatifs à la demande d'autorisation reçus par courriels les 30 juin et 5 juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par la société GEP SANTE suite au rapport unique d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- les locaux pharmaceutiques envisagés pour l'exercice de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne devant pas être accessibles à une autre société et des mesures adaptées devant être prises pour interdire l'entrée des personnes non autorisées ;
- la conformité des locaux aux BPDOUM et plus spécifiquement les revêtements des sols, des murs et des plafonds permettant un nettoyage facile ainsi que l'installation d'une ventilation dans la zone de nettoyage et désinfection ;

- le stockage des dispositifs médicaux d'oxygénothérapie dans des conditions appropriées et le stockage de l'oxygène médicinal conformément aux BPDOUM ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la garantie que le système informatisé ayant fait l'objet d'une validation permette la traçabilité nécessaire en cas de rappel des bouteilles d'oxygène, des dispositifs médicaux associés, des réservoirs patients et des lots d'oxygène dispensés, ainsi que celle des concentrateurs.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société GEP SANTE dont le siège social est situé au 12, avenue du Québec à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue de la Grande Borne à LE MESNIL AMELOT (77990) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Hauts-de-France : Oise (60), Somme (80), Aisne (02),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les locaux du site de rattachement sont situés dans un bâtiment avec une surface totale de de 346,8 m<sup>2</sup>. Ils sont répartis de la façon suivante :

- Au rez-de-chaussée, les locaux sont divisés en 2 parties :
  - o une zone administrative avec le bureau des techniciens ;
  - o une zone technique dédiée au stockage et aux opérations :
    - salle de stockage de matériel sale
    - salle de nettoyage et désinfection
    - salle de maintenance
    - une zone de stockage des DM propres : « stock consommables » et « stock matériel » ;
- A l'étage : une zone administrative (dont le bureau du pharmacien).

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

- ARTICLE 7° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.  
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 8° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 13 juillet 2022

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,

La directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Seine-et-Marne  
Signé

Delphine CAAMANO